DEPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de Draguignan

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice: 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

2023 / 198

Approbation de la modification de droit commun n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Tropez

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Saint-Tropez

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 7 novembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 31 octobre 2023

<u>Présents</u>:

Mme SIRI, Maire

M. GIRAUD, M. COUTAL, Mme GIRODENGO, M. PERRAULT, Mme ANSELMI, M. HAUTEFEUILLE, Mme OLLER-MOULET, Adjoints,

M. PETIT, Mme ISNARD, Mme GIBERT, M. LEROY, Mme BASSO, M. BARTHELEMY, M. SIMON, Mme BONNELL, M. BLUA, Mme AZZENA GOUGEON, Mme BLANC, M. BIBARD, Mme BRIFFA, Mme GUERIN, Mme DIEKMANN, Mme JULIEN, Conseillers.

Ont donné procuration:

Mme MILLIER à Mme SIRI M. PREVOST-ALLARD à M. PERRAULT Mme BERTAGNA à Mme OLLER-MOULET

> Madame Joëlle GIBERT est désignée Secrétaire de séance

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Tropez a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2021-111 du 8 juillet 2021. Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé une première modification simplifiée du PLU le 14 décembre 2022 afin de faciliter l'interprétation du règlement, de corriger des erreurs matérielles et de clarifier ou de préciser certaines dispositions du règlement.

Le Maire de la Commune a ensuite prescrit la modification n°3 du PLU par arrêté n°2665/2022 du 19 décembre 2022 en vue de modifier les règles applicables au site dit « OAP n°2 - Chemin du Stade » et ainsi permettre la création de logements pour actifs saisonniers.

La Commune a saisi la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) pour qu'elle se prononce sur la nécessité de soumettre la procédure à une évaluation environnementale après examen au cas par cas. La MRAE a rendu un avis le 23 mars 2023 n°CU-2023-3344 où elle conclut à l'absence de nécessité de soumettre la modification n° 3 du PLU à une évaluation environnementale.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées. La Commune a reçu les avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat le 5 juin 2023, de la Chambre d'Agriculture le 7 juin 2023, du conseil Départemental du Var le 30 juin 2023 et de la Sous-Préfecture de Draguignan le 18 juillet 2023.

Par arrêté n°1493/2023 du 29 juin 2023, Madame le Maire de Saint Tropez a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Tropez du vendredi 1^{er} septembre 2023 à 9h00 jusqu'au lundi 2 octobre 2023 à 17h00. Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 19 octobre 2023.

Suite aux avis des personnes publiques associées sur le projet notifié et aux remarques émises lors de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°3 du PLU a été modifié de la manière suivante avant son approbation :

- Notice exposant les motifs des changements apportés :
 - Ajout d'un chapitre sur la compatibilité de la modification du PLU vis-àvis des documents supra-communaux, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Golfe de Saint-Tropez approuvée par délibération n°2023/06/21-28 du Conseil communautaire le 21 juin 2023
 - Ajout de justifications complémentaires concernant l'augmentation de la hauteur des bâtiments et des affouillements
- Orientation d'aménagement et de programmation :
 - Ajout d'une recommandation visant à réaliser une étude hydrogéologique avec pose de piézomètres avant tout travaux (pour prendre en compte les enjeux liés aux rabattements de nappe et à la présence éventuelle du biseau salé)
 - Ajout d'une recommandation visant à compléter le dossier par une présentation du décompte des places de stationnement internes et externes ainsi que des mesures prises pour réduire les impacts de la réalisation de ces stationnements et accès sur la trame arborée;

- Mise en place d'une mesure de protection, tant en surface qu'en profondeur, des arbres et masses végétales à préserver, qui seront répertoriés afin de conservation et de réduction de l'impact paysager de ce projet;
- Réécriture des accès possibles sur le site (le Conseil Départemental interdit tout accès depuis la RD93)
- Règlement écrit : Aucune modification
- Règlement graphique :
 - Modification de l'emplacement réservé (demande émise lors de l'enquête publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29;

Vu le Code de l'Urbanisme, ses articles L. 153-36 et suivants et notamment son article L. 153-43 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint Tropez approuvé par délibération du Conseil Municipal le 8 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n°2665/2022 du 19 décembre 2022 par lequel Madame le Maire de Saint Tropez a décidé d'engager la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme en vue de modifier les règles applicables au site dit « OAP n°2 - Chemin du Stade » et ainsi permettre la création de logements pour actifs saisonniers ;

Vu la décision de la MRAe PACA n°CU-2023-3344 du 23 mars 2023 prise après examen au cas par cas, aux termes de laquelle l'autorité environnementale, après avoir considéré l'ensemble des informations fournies par la Commune, a estimé que la modification n°3 du PLU de Saint Tropez ne devait pas être soumise à évaluation environnementale;

Vu la notification du dossier à Monsieur le Préfet du Var et aux autres personnes publiques associées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 1^{er} septembre 2023 à 9h00 jusqu'au lundi 2 octobre 2023 à 17h00, le procès-verbal de synthèse, le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur du 19 octobre 2023, ou ses annexes;

Vu le projet de modification n° 3 du PLU ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant les avis des personnes publiques associées et consultées émis ou tacites sur le projet de modification de PLU ;

Considérant les modifications mineures apportées au projet de modification n° 3 du PLU à la suite de l'enquête publique, telles qu'elles résultent de la prise en compte des avis des personnes publiques associées ou consultées et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur du 19 octobre 2023, ou ses annexes ;

Considérant que le projet de modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme (annexe n°1 de la présente délibération);

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **1. APPROUVE** le dossier de modification de droit commun n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Tropez modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;
- **2. PRECISE** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - o Affichage de la présente délibération au siège de la Mairie durant un mois ;
 - Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- 3. PRECISE que la présente délibération accompagnée du dossier de modification de droit commun n° 3 du Plan Local d'Urbanisme annexé sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, en sa qualité de représentant de l'Etat.
- **4. PRECISE** que le dossier de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- 5. PRECISE que conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès lors que la présente délibération et le dossier de modification ont été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- **6. AUTORISE** le Maire à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

VOTE:

19 pour

8 contre (Mmes Azzena-Gougeon, Blanc, M. Bibard, Mmes Briffa, Guérin, Diekmann, Julien, Bonnell)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Joëlle GIBERT